



ARRETE N° 2025 - 602
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraison béton/matériaux
Ecole St Joseph – Rue Cachin n° 5
Du Lundi 27 Octobre 2025
Au Lundi 24 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société SPIE Batignolles – 21 Avenue de la Grande Plaine – 14760 Bretteville sur Odon, afin d'effectuer des livraisons de béton/matériaux, dans le cadre du projet de rénovation de l'Ecole Saint Joseph, Rue Cachin, au n° 5, Du Lundi 27 Octobre 2025, au Lundi 24 Août 2026,

Considérant que ces livraisons se feront en fonction de l'état d'avancement des travaux.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SPIE Batignolles est autorisée à des livraisons de béton/matériaux, dans le cadre du projet de rénovation de l'Ecole Saint Joseph, Rue CACHIN, au n° 5, Du LUNDI 27 OCTOBRE 2025, au LUNDI 24 AOÛT 2026.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Rue Cachin, partie comprise entre la Rue de la République et le carrefour avec la Rue des Buttes, afin de permettre la livraison, dans la période citée dans l'Article 1 :

- Circulation interdite sauf aux poids-lourds qui livreront le béton/matériaux.
- Stationnement interdit dans le périmètre du lieu d'intervention.
- Il sera demandé aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : La Société qui effectue les livraisons de béton/matériaux, est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur avec un véhicule de plus de 19T.

Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité de la Société SPIE Batignolles.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place afin de permettre la livraison et d'assurer la sécurité des personnes.

Des panneaux réglementaires (rue barrée, déviation) avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera autorisé pour 2 véhicules de l'entreprise, sur le carré de pelouse situé dans le jardin du tripot, à proximité de la maison redonnant sur l'Ecole Saint Joseph.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

